

Lettre à M ?

Auteur(s) : Chastenay, Erard Louis Guy

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les mots clés

[Genevrée](#)

Citer cette page

Chastenay, Erard Louis Guy, Lettre à M ?, 1808-05-09

Consulté le 07/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Chastenay/items/show/7444>

Présentation

Date1808-05-09

Date (calendrier grégorien)9 may 1808

Information générales

Languefr

SourceFRADCO_1J1052

Nature du documentmanuscrit autographe

Collation4 p.

Informations éditoriales

PublicationInédit

DestinataireChastenay, Victorine (1771-1855)

Lieu de destinationDijon ?

Description & Analyse

Contributeur(s)Lémonon, Isabelle

Notice créée par [Zoé Claude](#) Notice créée le 17/07/2025 Dernière modification le 01/11/2025



Châtillon sur Seine. g. May. 1808.



Permettez moi, Monsieur, de vous entretenir
d'un objet qui m'intéresse infiniment, et auquel
vous n'êtes pas tout à fait étranger; il s'agit
de la genessee, faisant partie de ma propriété
sur la fange de Villiers, contiguë à la forêt
impériale d'été de Villiers, séparée d'elle par un
borneau dont, par arrêté du Préfet, en date du
14 nivôse, an 9^e, vous avez été chargé, Monsieur,
de faire la reconnaissance à laquelle vous avez
présenté, le 19 fructidor, an 10^e, compimentement
avec M^r. Miret arpenteur.

- Il serait trop long de vous rapporter en détail
tout ce qui s'est fait depuis cette époque; je me
bornerai au récit de ce qui s'est passé. Depuis l'arrêté
définitivement pris par le Préfet, le 29 juillet 1807.
arrêté pris à Dijon, le 14 août suivant; ainsi conçu.
1. Voir le présent rapport et le plan joint, (par Miret
et Collin, le 12 juin 1807) le greffier du département
2. de la Côte d'Or arrêté.
 3. Le dit rapport et Plan
4. sont approuvés pour être exécutés selon leur forme
5. et teneur; en conséquence les bornes anciennes reconnues par
6. les Rapports, et les bornes nouvelles par eux plantées seront
7. pour l'avenir bornes invariables et limitatives de la propriété
8. de l'état et de M^r. de Châtillon
9. le présent sera adressé à M^r. de Châtillon et à M^r. le Conservateur
du domaine.

en vertu de cet arrêt, j'ai mis les coupes
dans le grand pont y exploitant le peu de bœufs qui
s'y trouvaient.

Le 3 janvier de cette année, je reçus de M^r. Coquard
une lettre par laquelle il me prévenait qu'il instruit
par M^r. Pottier de la coupe que j'ai fait commencer,
je vins d'ordonner d'arrêter l'exploitation et de saisir
les objets abbatés; n'ayant point connu l'arrêt et
l'arrêt sur la quel je me fonde.

Le même jour, ma fille se rendit chez M^r. Coquard
et lui fit prendre lecture de l'arrêt; M^r. Coquard
lui dit que la communication n'acquiescèrent à l'arrêt
auprès de lui qu'autant qu'elle lui serait faite
officiellement; qu'en surplus, il se rendit, le
lendemain, à Dijon, et y obtint tout est obtenu
toutes les renseignements et éclaircissements nécessaires.

Le 8 de janvier suivant, M^r. Pottier
est venu me trouver à Mars, où je me trouvais rendre
la veillée, pour me prévenir de l'arrêt qu'il avait reçu
et de la saisie à la quelle j'allais procéder; je lui
ai fait prendre lecture de l'arrêt dont je m'autorisais,
en lui annonçant que, nonostante la saisie, je continuais
l'exploitation; en effet, l'exploitation, nonostante
l'arrêt, a été continuée par le mauvais temps, s'est cependant

continuée, et en fin terminée dans les premiers jours
de Mars, (elle a produit soixante petite cordes de
mauvais tremble, en très grande partie)

Le 28 Mars, j'en ai cherché une voiture
de bois à la guérrée; elle revient chargée d'environ
deux cordes; à peine est elle entrée dans ma cour
qu'elle arrive la garde. Naret accompagné de deux officiers
muni's pour d'Harrie qui en fait la saisie et
constitue gardien. Je prie Naret que je n'en
passerai pas moins outre à l'embellissement des cordes,
soit en nature, soit en charbon; il me répond qu'il
l'ordre par écrit de Dresset, chaque jour, procède Herbat
de tout ce que je pourrais entreprendre sur cet objet.

J'ai des dressetiers et un charbonnier occupés,
je crois, à l'heure que je vous écris, à mettre
en fourneau les 58 petits morceaux. Cordes restantes,
sujet de tant de sollicitude.

concernant vous rien à la conduite de la conservation?
peut elle, de bonne foi, alléguer l'ignorance où elle
est de cet arrêté? n'a-t-elle pu se le faire
remettre à la préfecture où il a pu être oublié?
n'est elle donc pas l'acte d'exercice contre moi de
persécution, depuis le 3 Messidor au 3^e. (18 ans)

réponse rendez moi, je vous prie, Monsieur, le service de
prendre, soit à la conservation, soit à la préfecture.

toute son calaire et bien entendu que vous pourrez sur
cette fatigante affaire, et jusqu'au moi ensuite
les soucis que vous ferez la plus expédiente
pour la terminer complètement et sans retard.
ce que je désire essentiellement, c'est de mettre,
par la suite, moi et les miens, à l'abri de
pareilles à celles que j'éprouve depuis si long temps,
je n'ai pas besoin de vous dire ce que, indépendamment
de l'ennui et de la fatigue, une cause de dégoût,
de peine, de non Valeur, toute cette chi'cane;
il est odieux de vouloir l'éterniser.

Je vous salue et vous embrasse de
tout mon cœur. E. G. Châtenay-le-Roy.

P. S. ne m'oubliez, je vous prie, ni auprès de M.rd
Moriot-Prieur, et le d^{at}; ni auprès de M.rd Haillet
et Alexandre; ni M.rd Soumireu et Paquin; marque
moi, je vous prie, si mon ancien collègue Beauvst
est toujours à Dijon. Voilà, à peu près, les
personnes que je connais à Dijon et qui s'aiment bien,
il en est d'autres, sans doute, vous me suppléerez.